

Déclarer un cambriolage : les étapes clés pour obtenir votre indemnisation

Les démarches immédiates

- Déposez plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie le plus proche dans les plus brefs délais.
- Conservez précieusement le récépissé de dépôt de plainte, il est indispensable pour votre dossier.
- Envoyez votre déclaration de sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de 2 jours ouvrés après la découverte du cambriolage.

Constituer votre dossier d'indemnisation

- Indiquez vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone) pour faciliter le suivi.
- Mentionnez votre numéro de contrat d'assurance, la date, l'heure approximative et le lieu exact du sinistre.
- Fournissez un descriptif détaillé des dommages causés (portes enfoncées, fenêtres brisées, etc.).
- Joignez une liste estimative des objets volés ou détériorés en précisant leur valeur à neuf et leur âge.
- Rassemblez toutes les preuves de propriété : factures d'achat, bons de garantie, certificats d'authenticité et photos des objets.

Précautions avant le passage de l'expert

- Ne nettoyez rien et n'effectuez aucune réparation avant le passage de l'expert, sauf si cela est strictement nécessaire pour sécuriser le logement.
- Si vous devez intervenir pour sécuriser les lieux, prenez des photos détaillées avant toute manipulation.
- Demandez par écrit dans votre courrier une estimation provisionnelle de l'indemnisation ainsi que le calendrier de passage de l'expert.

Modèle de lettre de déclaration

- Objet : Déclaration de sinistre - Cambriolage - Contrat n°[Votre numéro de contrat]
- Corps du courrier : Madame, Monsieur, je vous informe par la présente avoir été victime d'un cambriolage le [Date] aux alentours de [Heure] à mon domicile situé au [Adresse].
- Détails : Vous trouverez ci-joint le récépissé de dépôt de plainte, la liste des objets dérobés ainsi que les justificatifs de propriété correspondants.

- Demande : Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les modalités de passage de l'expert et de me transmettre une estimation provisionnelle de l'indemnisation prévue.